CHER
DÉPARTEMENT 18

AVENANT N° 4
CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE DE MEHUN-SUR-YÈVRE AU BÉNÉFICE DU COLLÈGE IRÈNE JOLIOT CURIE

Entre les soussignés :

LE DÉPARTEMENT DU CHER, dont le siège se situe à l'hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES cedex, représenté par le président du Conseil départemental, Monsieur Jacques FLEURY, dûment habilité à signer le présent avenant par la délibération n° CP 0157/2026 de la Commission permanente du 4 mai 2026,

Ci-après dénommé « Département ».

d'une part,

Et,

LA VILLE DE MEHUN-SUR-YÈVRE dont le siège se situe Place Jean Manceau à Mehun-sur-Yèvre (18500), représentée par le maire, Monsieur Christian GATTEFIN, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération n°100/2026 du Conseil municipal en date du 02/07/2026, en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Ci-après dénommée, « le propriétaire »,

d'autre part,

Et,

LE COLLÈGE IRÈNE JOLIOT CURIE dont le siège se situe 6 boulevard de la liberté à Mehun-sur-Yèvre (18500), représenté par le principal, Monsieur Florent CHENE, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération n° /2026 du conseil d'administration du

Ci-après dénommé « le collège »,

Préambule

La mise à disposition des équipements sportifs doit s'inscrire dans un partenariat associant le collège, sa collectivité de rattachement et le propriétaire afin de permettre l'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS) conformément aux programmes de l'Éducation Nationale, et ce dans les meilleures conditions. Par délibération n° AD 238/2022 du 20 juin 2022, l'Assemblée départementale du Département a approuvé la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs propriété de la ville de Mehun-sur-Yèvre par le collège Irène Joliot Curie. Cette convention a été signée le 21 novembre 2022 par toutes les parties.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention initiale relative à la mise à disposition d'équipements sportifs du Propriétaire au bénéfice du collège.
Une actualisation de cette convention est nécessaire en ce qui concerne la prise en compte des volumes horaires d'utilisation des équipements sportifs. La mise à disposition d'équipements sportifs par le Propriétaire est consentie en contrepartie d'une participation financière correspondant à la déclaration du volume horaire d'utilisation des équipements sportifs pour l'année scolaire 2025-2026 et notifiée dans l'annexe n° 1 ci-jointe.

ARTICLE 2 – ANNEXE MODIFIÉE

Les dispositions de l'annexe n° 1 jointe au présent avenant se substituent à celles de l'annexe n° 1 de la convention initiale.

ARTICLE 3 – ARTICLES INCHANGÉS

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux clauses du présent avenant lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le Département propose à ses partenaires de prendre acte des modifications relatives aux volumes horaires et aux sommes attribuées au titre de l'année scolaire 2025-2026, comme stipulé dans l'annexe n° 1 ci-jointe. L'avenant prend effet à compter de sa notification.

ARTICLE 5 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les dispositions de l'article 8 de la convention initiale s'applique au présent avenant.

ARTICLE 6 – CLAUSE DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS ET COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges nés de l'interprétation et/ou de l'application des présentes clauses, comme les actions contestant la validité du présent avenant et tendant à son annulation, sont réglés selon les modalités mentionnées à l'article 9 de la convention initiale.

ANNEXE N° 1

Installations sportives mises à la disposition du collège Irène Joliot-Curie à Mehun-sur-Yèvre

par la Ville de Mehun-sur-Yèvre

Année 2025-2026

Nature des équipements mis à disposition	Catégorie des équipements selon le barème de la convention	Volume horaire 2025-2026	Tarification horaire	Coût de la MAD avant abattement	Abattement selon investissement Conseil départemental	Total après application des abattements
Gymnase Coubertin	Gymnase	538	10,83 €	5 826,54 €		5 826,54 €
Stade du Complexe Poitreneaux	PEP et terrain stabilisé ou herbeux	406	3,85 €	1 563,10 €		1 563,10 €
Stade Acacias	PEP et terrain stabilisé ou herbeux	110	3,85 €	423,50 €		423,50 €
Plateaux	PEP et terrain stabilisé ou herbeux	49	3,85 €	188,65 €		188,65 €
Salle de Gym Naveau	Salle de sport	202	4,05 €	818,10 €		818,10 €
Dojo	Salle de sport	386	4,05 €	1 563,30 €		1 563,30 €
autre						
TOTAL		**1691**		**10 383,19 €**		**10 383,19 €**

1 - Principes de la prise en compte des abattements aux titre de l'état général des équipements : Titre II, article 1b

2 - Principes de la prise en compte des abattements en fonction des subventions d'investissement accordées par le Conseil départemental du Cher pour la réalisation des équipements sportifs : un abattement est appliqué sur le coût de la mise à disposition par les propriétaires des équipements sportifs utilisés par le collège lorsque ces équipements ont fait l'objet d'une aide à l'investissement du Conseil départemental selon les principes suivants : pour les subventions à l'investissement du département représentant un montant égal ou supérieur à 60% de la dépense subventionnable, l'abattement applicable est de 30% du tarif horaire de l'utilisation de l'équipement défini au titre II, article 1b. Pour les subventions à l'investissement du département représentant un montant inférieur à 60% de la dépense subventionnable, l'abattement applicable est de 10% du tarif horaire de l'utilisation de l'équipement défini au titre II, article 1b.

Le montant correspondant à la mise à disposition des installations sportives municipales au collège Irène Joliot-Curie à Mehun-sur-Yèvre, au titre de l'année 2025-2026, s'élève à **10 383,19 € (dix mille trois cent quatre-vingt-trois euros et dix-neuf centimes)**

À Bourges, le 22 JUIL. 2026

Fait en trois exemplaires originaux, dont un est remis à chaque signataire après le retour de l'ensemble des parties.

Pour le Président du Conseil départemental
du Cher et par délégation,
La Vice-présidente chargée de l'éducation et de la jeunesse,

Anne CASSIER

À Mehun/Yèvre , le 21/05/2026

Fait en trois exemplaires originaux, dont un est remis à chaque signataire après le retour de l'ensemble des parties.

Pour le collège Irène Joliot Curie,
Le Principal,

COLLÈGE IRÈNE JOLIOT CURIE MEHUN SUR YÈVRE Le Principal

Florent CHÊNE

À MEHUN/YEVRE, le 03/07/2026

Fait en trois exemplaires originaux, dont un est remis à chaque signataire après le retour de l'ensemble des parties.

Pour la Ville de Mehun-sur-Yèvre,
Le Maire,

VILLE DE MEHUN-SUR-YÈVRE (Cher)

Christian GATTEFIN